

RAPPORT

*RELATIF À LA RÉGULATION DE LA COMMUNICATION
AUDIOVISUELLE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE
ÉLECTORALE D'OCTOBRE 2015*



SOMMAIRE

INTRODUCTION

P.03

LA MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE VEILLE ÉLECTORALE

P.05

L'ADOPTION DE DÉCISIONS RELATIVES À LA COUVERTURE MÉDIATIQUE DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

P.06

LES SÉANCES DE TRAVAIL AVEC LES REPRÉSENTANTS DES CANDIDATS

P.07

LES SÉANCES DE TRAVAIL AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

P.08

LES MODALITÉS DE COUVERTURE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS DE SERVICE PUBLIC

P.10

LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA COUVERTURE MÉDIATIQUE DE LA CAMPAGNE

P.12

LES ÉMISSIONS PROGRAMMÉES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE

P.13

LES RÉSULTATS DU MONITORING DE LA COUVERTURE MÉDIATIQUE DE LA CAMPAGNE SUR LES MÉDIAS DE SERVICE PUBLIC

P.17

LES AUTRES MÉDIAS AUDIOVISUELS

P.31

LES RADIODIFFUSIONS SONORES PRIVÉES NATIONALES

P.32

LES RADIODIFFUSIONS SONORES INTERNATIONALES

P.34

LES CHAÎNES DE TÉLÉVISION INTERNATIONALES

P.36

LES SAISINES DE LA HACA

P.42

LES RECOMMANDATIONS

P.46

CONCLUSION

P.48

ANNEXES

Décision n°2015 - 002/HACA du 02 octobre 2015 portant respect des principes d'égalité d'accès, de pluralisme et d'équilibre de l'information par les médias audiovisuels de service public pendant la campagne pour l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015

P.50

Décision n°2015 - 003/HACA du 02 octobre 2015 portant respect des principes d'égalité d'accès, de pluralisme et d'équilibre de l'information par les radiodiffusions sonores privées commerciales pendant la campagne pour l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015

P.54

Décision n°2015 - 004/HACA du 02 octobre 2015 portant dérogation pour la diffusion des émissions relatives à la campagne électorale par les radiodiffusions sonores privées non commerciales

P.57

INTRODUCTION

Conformément à sa mission de régulation de la communication audiovisuelle et en application du décret n°2015-620 du 09 septembre 2015 fixant les modalités d'accès aux organes officiels de presse, des candidats à l'élection du Président de la République, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) garantit l'égalité d'accès et de traitement des candidats pendant les périodes électorales. Dans le cadre de l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015, la HACA a mis en place un dispositif pour la couverture efficiente de la campagne électorale. Il s'est agi principalement de :

- l'organisation de l'accès égal des candidats aux organes officiels de communication audiovisuelle et aux radiodiffusions sonores privées commerciales ;
- l'établissement d'un décompte de l'ensemble des interventions de chaque candidat, ainsi que de toutes les interventions de soutien à sa candidature.

En vue de veiller au respect par les médias audiovisuels du principe de l'égal accès et de l'équité, la HACA a :

- adopté des décisions relatives à la couverture médiatique de l'élection du Président de la République par les médias audiovisuels ;
- organisé, à son siège, une série de rencontres avec les représentants des candidats, les organisations de la société civile, et les organismes internationaux ;
- procédé au visionnage des Prêts à Diffuser (PAD) conçus par les candidats à l'élection présidentielle.

Le monitoring effectué durant la période de campagne a également permis de constater au niveau national, le respect des prescriptions de la HACA, par les medias de service public ainsi que par les radios privées commerciales et non commerciales.

Au plan international, les chaînes de télévision et de radio ont consacré des émissions spéciales à l'élection présidentielle ivoirienne. Les résultats de la pige effectuée relèvent de la part de ces médias, un traitement équitable et équilibré de l'information.

Le présent Rapport rend compte des activités menées par la HACA dans le cadre de l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015.

LA MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE VEILLE ÉLECTORALE

Dans la perspective d'une couverture médiatique efficiente de la campagne électorale par les médias audiovisuels, la HACA a mis en place une cellule de veille électorale avec pour missions notamment :

- L'installation d'un système pour le visionnage des Prêts à Diffuser (PAD) conçus par les candidats ;
- Le contrôle des normes techniques des PAD ;
- La participation au visionnage et à l'évaluation des contenus des PAD ;
- L'élaboration du rapport de visionnage des PAD ;
- Le monitoring de la période électorale et le suivi des décisions et recommandations de la HACA ;
- Le suivi de la gestion des saisines et du droit de réponse ;
- L'élaboration d'une stratégie de communication adaptée à la gestion de la période électorale ;
- Et toutes autres activités pouvant contribuer à une régulation efficiente de la période électorale.

Tous les agents de la HACA ont été invités à soutenir les actions de la Cellule de Veille Electorale et à y prendre une part active.

L'ADOPTION DE DÉCISIONS RELATIVES À LA COUVERTURE MÉDIATIQUE DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Dans le cadre de la couverture de l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015 par les médias audiovisuels, trois décisions ont été prises par le Collège des Membres de la HACA en vue de compléter le dispositif juridique existant.

Il s'agit de :

- **La Décision n°2015 - 002/HACA** du 02 octobre 2015 portant respect des principes d'égalité d'accès, de pluralisme et d'équilibre de l'information par les médias audiovisuels de service public pendant la campagne pour l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015 ;
- **La Décision n°2015 - 003/HACA** du 02 octobre 2015 portant respect des principes d'égalité d'accès, de pluralisme et d'équilibre de l'information par les radiodiffusions sonores privées commerciales pendant la campagne pour l'élection du Président de la République du 25 Octobre 2015 ;
- **La Décision n°2015 - 004/HACA** du 02 octobre 2015 portant dérogation pour la diffusion des émissions relatives à la campagne électorale par les radiodiffusions sonores privées non commerciales.

Ces décisions ont été transmises aux services de médias audiovisuels concernés, publiées par voie de presse ainsi que sur le site Internet de la HACA.

LES RENCONTRES AVEC LES REPRÉSENTANTS DES CANDIDATS

Deux séances de travail ouvertes à la presse et auxquelles ont pris part la Commission Electorale Indépendante (CEI) et la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI), se sont tenues les 05 et 07 octobre 2015 à la HACA avec les représentants des dix (10) candidats à l'élection du Président de la République.

La première rencontre consistait à présenter aux participants les points suivants :

- Les modalités de couverture de la campagne électorale (reportages, émissions spéciales) ;
- Les procédures de saisine et gestion du droit de réponse ;
- Les normes techniques arrêtées par la HACA pour la réalisation des Prêts à Diffuser

Au cours de la deuxième rencontre avec les mêmes participants, et tenant compte des vœux exprimés par les représentants des candidats, le Collège des Membres de la HACA a décidé ce qui suit :

La fixation de la durée de l'émission **“Face aux électeurs”** à 120 minutes au lieu de 90 minutes ;

La possibilité offerte aux candidats de choisir un journaliste sur une liste proposée par la RTI ;

La prise en compte de l'ordre chronologique de la liste des candidats arrêtée par le Conseil Constitutionnel, pour déterminer l'ordre de diffusion des Prêts à Diffuser (PAD) et l'ordre de passage des candidats à l'émission **“Face aux électeurs”**.

LES SÉANCES DE TRAVAIL AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Quatre (4) séances de travail organisées les 6, 16, 17 et 23 octobre 2015, se sont tenues au siège de la HACA respectivement avec des experts électoraux de l'Union Européenne, des représentants de la société civile ivoirienne et étrangère (Gorée Institute du Sénégal, le Réseau Paix et Sécurité des Femmes dans l'Espace CEDEAO, l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire, le Réseau Ivoirien des Jeunes Leaders pour l'Intégrité ...), des experts électoraux de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et une mission de prise de contact et d'information de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

AVEC LES EXPERTS DE L'UNION EUROPÉENNE

La mission d'expertise électorale de l'Union Européenne conduite par Monsieur Vincent de HERDT, a pour objectif d'assurer une évaluation technique du processus électoral de manière interne, notamment la collecte d'informations auprès des acteurs impliqués dans le processus électoral.

AVEC GOREE INSTITUTE ET AUTRES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Composée d'une plateforme de six (6) organisations et réseaux œuvrant pour l'organisation d'élections apaisées, cette mission devrait procéder, à travers 600 observateurs déployés sur l'ensemble du territoire, à la collecte de données en vue de l'établissement de statistiques basées sur 15 indicateurs.

AVEC LES EXPERTS ELECTORAUX DE LA CEDEAO

La délégation de la CEDEAO, composée de sept membres, avait pour mission de s'enquérir des dispositions prises par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle pour la régulation des médias audiovisuels au cours de la période relative à l'élection présidentielle du 25 octobre 2015.

AVEC LA MISSION DE PRISE DE CONTACT ET D'INFORMATION DE L'OIF

Conduite par l'ancien Premier Ministre Togolais, Monsieur Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU, la mission s'est informée sur le rôle de la HACA dans le processus de l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015.

Ces rencontres ont été l'occasion pour le Président de la HACA d'informer les membres des différentes délégations sur la vision de l'institution en matière de régulation de la couverture médiatique de la campagne électorale ainsi que sur les dispositions prises en vue d'assurer un accès et un traitement égaux dans les médias audiovisuels de service public et contribuer ainsi à assurer une crédibilité certaine à l'élection.

LES MODALITÉS DE COUVERTURE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS DE SERVICE PUBLIC

LES REPORTAGES DANS LES JOURNAUX RADIOTÉLÉVISÉS

Chacun des candidats verra ses activités de campagne électorale couvertes quotidiennement comme indiqué ci-après :

MÉDIAS	TEMPS D'ANTENNE	TEMPS DE PAROLE	FRÉQUENCE
TÉLÉVISION	2mn	45s	Tous les jours dans les journaux télévisés de 20 h (RTI 1) et radiodiffusés de 19 h (Radio Côte d'Ivoire).
RADIO	1mn 30s	45s	

LES PRÊTS A DIFFUSER (PAD)

Pour la diffusion des PAD :

- **deux groupes de cinq (5)** candidats ont été constitués à partir de la liste publiée par le Conseil constitutionnel et selon l'ordre chronologique de dépôt des candidatures ;
- une rotation est effectuée à l'intérieur de chaque groupe ;
- la diffusion des PAD de chaque groupe se fait de manière alternée tous les deux jours.
- la durée des PAD est **cinq (5) mn** pour la télévision et de **sept (7) mn** pour la radio ;

l'ordre de passage des PAD du **23 octobre** est établi selon la liste des candidats publiée par le Conseil constitutionnel.

N.B : Les Prêts à Diffuser (PAD) ont été soumis au visionnage et à l'écoute préalable de la HACA **24 h** avant leurs diffusion sur les antennes de la RTI.

ÉMISSION : « FACE AUX ELECTEURS »

Pour cette émission proposée par la RTI et validée par la HACA, d'une durée de **deux (2) heures (120 mn)** et diffusée en direct du **13 au 22 octobre 2015**, le candidat est interrogé par :

- un (1) présentateur (journaliste RTI) ;
- deux (2) journalistes dont un (1) choisi par le candidat lui-même dans la liste établie par la HACA sur proposition de la RTI.

Il est tenu compte de la question du genre dans le choix des journalistes.

L'ordre de passage à l'émission s'effectue selon la liste publiée par le Conseil constitutionnel.

LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA COUVERTURE MÉDIATIQUE DE LA CAMPAGNE

RELATIVEMENT AU NOMBRE DES CANDIDATS

Sur dix (10) candidats retenus par le Conseil constitutionnel, les candidats Amara ESSY et Mamadou KOULIBALY n'ont entrepris aucune activité dans le cadre de la couverture médiatique de la campagne électorale.

Cependant, Monsieur Mamadou KOULIBALY a bénéficié d'un reportage diffusé le 14 octobre 2015 dans l'espace « le journal de l'élection » du 14 octobre 2015 à l'occasion de la visite que lui a rendue la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI). Quant au candidat indépendant BANNY KONAN Charles, il s'est retiré de la course à la présidence de la République le vendredi 23 octobre 2015 à quelques heures de la fin de la campagne électorale, après avoir fait campagne dans les médias de service public.

LES ÉMISSIONS PROGRAMMÉES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE

LES REPORTAGES

Sur RTI 1

La chaîne a consacré **cent-dix-sept (117) reportages** aux activités des candidats dans l'espace dédié. N'ont pas été concernés par ces reportages, faute d'activités de campagne, les candidats Amara ESSY qui a annoncé son retrait dès le début de la campagne électorale et Mamadou KOULIBALY qui a également annoncé son retrait mais a bénéficié d'un reportage consacré à la visite que lui a rendue la CNDHCI.

A l'exception de Mmes LAGOU Adjoua Henriette et KOUANGOUA Jacqueline-Claire qui n'ont saisi la RTI que pour respectivement douze (12) et quatorze (14) reportages, les autres candidats en lice ont tous bénéficié des **quinze (15) reportages** prévus pour chacun.

Sur Radio Côte d'Ivoire

La chaîne radiophonique nationale a consacré **cent-quinze (115) reportages** aux activités des candidats à l'exception des candidats Amara ESSY et Mamadou KOULIBALY. Les candidats ont bénéficié de **quinze (15) reportages** chacun, hormis Mme LAGOU ADJOUA Henriette et Monsieur BANNY KONAN Charles qui ont eu **treize (13) reportages** chacun et Mme KOUANGOUA Jacqueline-Claire, **quatorze (14) reportages**.

Au total sur l'ensemble des deux chaînes, **deux cent trente-deux (232) reportages** ont été consacrés aux activités des candidats.

Par ailleurs, les résultats du monitoring font ressortir que les chaînes RTI 1 et Radio Côte d'Ivoire ont respecté les dispositions arrêtées par la HACA dans le cadre de la couverture de la campagne électorale en rendant compte des activités des candidats sur le terrain.

LES PRÊTS A DIFFUSER (PAD)

Sur RTI 1 et Radio Côte d'Ivoire

Sur l'ensemble des deux chaînes, **cent-deux (102)** supports vidéo et audio, conçus par les candidats et prêts à diffuser (PAD), ont été diffusés dont **cinquante-et-un (51)** sur RTI 1 et **cinquante-et-un (51)** sur Radio Côte d'Ivoire.

Cependant, Mme KOUANGOUA Jacqueline-Claire, candidate indépendante, bien qu'étant en lice, n'a produit aucun PAD, ni pour la télévision, ni pour la radio.

Ces PAD étaient visionnés par la HACA afin d'en vérifier la conformité avec les critères d'évaluation déterminés par l'institution et notifiés aux candidats.

Sur les **cent-deux (102)** prêts à diffuser (PAD) visionnés et évalués par la HACA, **dix-sept (17)** ont fait l'objet d'une mise en conformité avant leur validation, soit **16,66 %** des PAD. Il s'agit de douze (12) supports vidéo et cinq (5) supports radios.

Ces mises en conformité ont concerné notamment :

- l'utilisation des symboles de la République (Armoiries, Autorités administratives ...)
- la non-identification des intervenants dans les productions ;
- la présence de véhicules administratifs dans la vidéo ;
- des propos inappropriés, de nature à inciter à la haine ethnique ou à mettre à mal la cohésion sociale ;
- l'utilisation d'images de personnalités décédées ;
- des propos préconisant des regroupements territoriaux fondés entre autres sur des valeurs ethniques ainsi que ceux visant l'octroi de la souveraineté à ces regroupements territoriaux ;
- l'utilisation tendancieuse de patronymes à des fins électoralistes ;
- la référence à des boissons alcoolisées dont la fabrication et la commercialisation sont interdites ;
- l'autopromotion d'une personnalité soutenant un candidat ;
- l'exploitation de l'image de personnalités rentrant d'exil ;
- l'absence de la mention « images d'archives » dans les supports vidéo.

L'ÉMISSION « FACE AUX ÉLECTEURS »

La diffusion de l'émission « **Face aux électeurs** » s'est faite sur l'ensemble des deux chaînes RTI 1 et Radio Côte d'Ivoire. À l'exception des candidats Amara ESSY et Mamadou KOULIBALY, les candidats en compétition sont intervenus dans cette émission pour exposer leur projet de société aux électeurs.

Il convient de rappeler que la durée de l'émission fixée par la HACA, était de **deux (2) heures** mais qu'il était loisible au candidat qui le souhaitait, de ne pas épuiser la durée du temps octroyé.

Au total, l'on note que **14 h 30 mn 07** de temps d'antenne ont été consacrées au passage de **huit (8) candidats**.

LES RÉSULTATS DU MONITORING DE LA COUVERTURE MÉDIATIQUE DE LA CAMPAGNE SUR LES MÉDIAS DE SERVICE PUBLIC

La présentation des résultats du monitoring de la campagne électorale tient compte de la liste des candidats telle que publiée par le Conseil constitutionnel, sans considération du retrait annoncé de certains candidats.

CHAÎNE/ RTI 1

LA DIFFUSION DES REPORTAGES

Edition de : 20 HEURES

HISTOGRAMME : REPRÉSENTATION DE LA DIFFUSION DES REPORTAGES SUR RTI 1

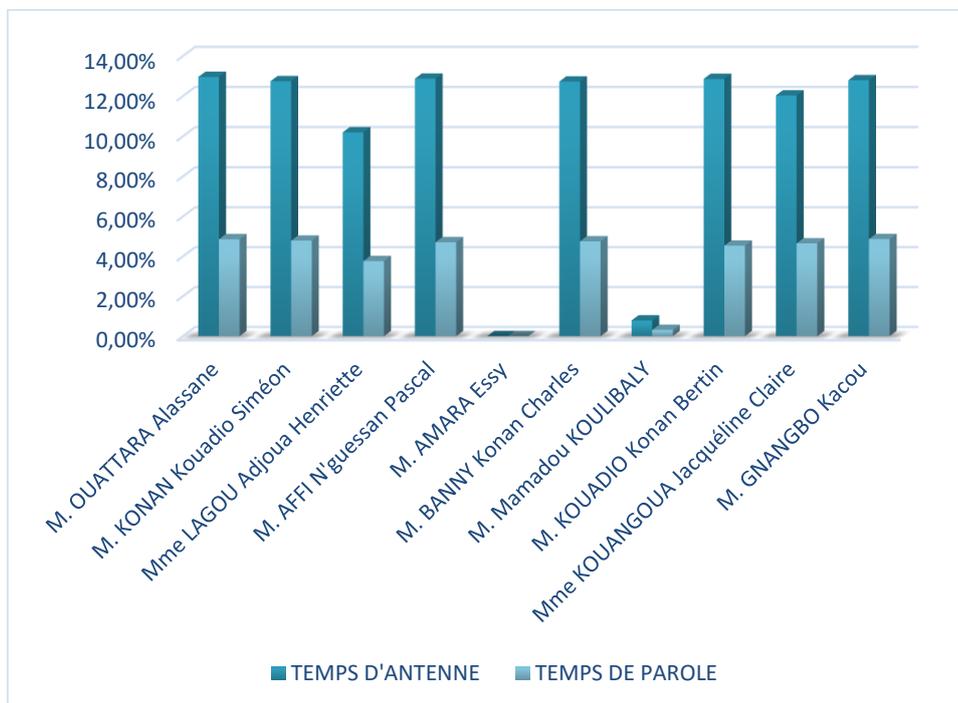


TABLEAU : BILAN DES REPORTAGES DIFFUSÉS SUR RTI 1

CANDIDATS	NOMBRE DE REPORTAGES	TEMPS D'ANTENNE	TEMPS DE PAROLE
Alassane OUATTARA	15	30 mn 11 s [12,96%]	11 mn 19 s [13,05%]
<i>RHDP</i>			
KONAN Kouadio Siméon	15	29 mn 41 s [12,75%]	11 mn 09 s [12,86%]
<i>INDÉPENDANT</i>			
LAGOU Adjoua Henriette	12	23 mn 45 s [10,20%]	08 mn 46 s [10,10%]
<i>RPC</i>			
AFFI N'guessan Pascal	15	29 mn 59 s [12,88%]	10 mn 58 s [12,64%]
<i>FPI</i>			
Amara ESSY	-	-	-
<i>INDÉPENDANT</i>			
BANNY Konan Charles	15	29 mn 39 s [12,73%]	11 mn 04 s [12,76%]
<i>INDÉPENDANT</i>			
Mamadou KOULIBALY¹	1	01 mn 50 s [0,79%]	00 mn 44 s [0,85%]
<i>LIDER</i>			
KOUADIO Konan Bertin	15	29 mn 57 s [12,86%]	10 mn 34 s [12,18%]
<i>INDÉPENDANT</i>			
KOUANGOUA Jacqueline-Claire	14	28 mn 02 s [12,03%]	10 mn 50 s [12,49%]
<i>INDÉPENDANTE</i>			
GNANGBO Kacou	15	29 mn 48 s [12,80%]	11 mn 20 s [13,07%]
<i>INDÉPENDANT</i>			
TOTAL	117	03h 52mn 52s [100%]	01h 26mn 44 s [100%]

¹ Intervention du candidat Mamadou KOULIBALY dans le « journal de l'élection » du journal télévisé de 20 heures du 14 octobre 2015

LES PRÊTS À DIFFUSER (PAD) TELE

TABLEAU : BILAN DES PRÊTS À DIFFUSER SUR RTI 1

CANDIDATS	NOMBRE DE PASSAGES	DUREE
Alassane OUATTARA <i>RHDP</i>	8	39 mn 18 s [15,69%]
KONAN Kouadio Siméon <i>INDÉPENDANT</i>	8	39 mn 03 s [15,59%]
LAGOU Adjoua Henriette <i>RPC</i>	8	39mn 11s [15,65%]
AFFI N'guessan Pascal <i>FPI</i>	8	39 mn 44s [11,87%]
Amara ESSY <i>INDÉPENDANT</i>	-	-
BANNY Konan Charles * <i>INDÉPENDANT</i>	6	29mn 52s [11,93%]
Mamadou KOULIBALY <i>LIDER</i>	-	-
KOUADIO Konan Bertin * <i>INDÉPENDANT</i>	7	35mn 03s [14,00%]
KOUANGOUA Jacqueline-Claire <i>INDÉPENDANTE</i>	-	-
GNANGBO Kacou * <i>INDÉPENDANT</i>	6	28mn 15s [11,27%]
TOTAL	51	04h 15mn 27s [100%]

* Les candidats BANNY KONAN Charles, KOUADIO KONAN Bertin et GNANGBO Kacou n'ont pu produire le nombre de PAD autorisé.

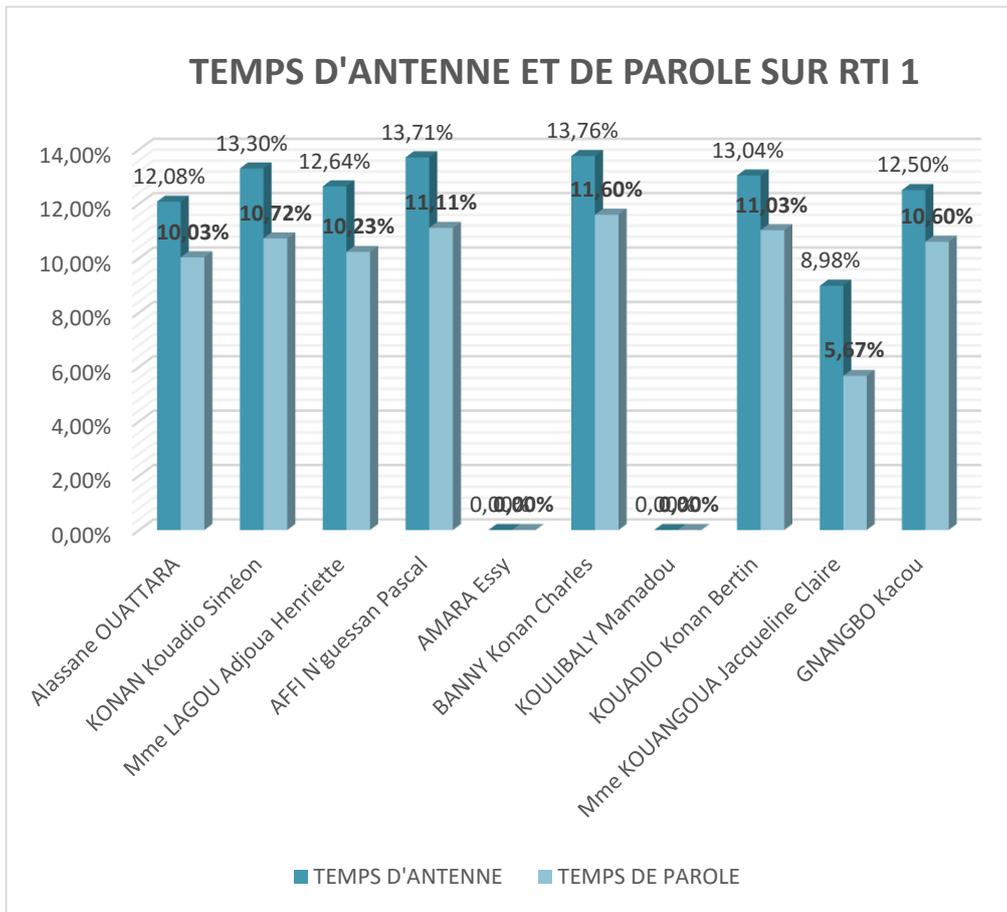
CHAÎNE/ RTI 1

L'ÉMISSION : « FACE AUX ÉLECTEURS »

TABLEAU : BILAN DU PASSAGE DES CANDIDATS À L'ÉMISSION « FACE AUX ÉLECTEURS »

CANDIDATS	TEMPS D'ANTENNE	TEMPS DE PAROLE
Alassane OUATTARA <i>RHDP</i>	01h 45mn 04s [12,08%]	01h 27mn 16s [12,38%]
KONAN Kouadio Siméon <i>INDÉPENDANT</i>	01h 55mn 42s [13,30%]	01h 33mn 19s [13,24%]
LAGOU Adjoua Henriette <i>RPC</i>	01h 49mn 58s [12,64%]	01h 28mn 59s [12,63%]
AFFI N'guessan Pascal <i>FPI</i>	01h 59mn 16s [13,70%]	01h 36mn 41s [13,72%]
Amara ESSY <i>INDÉPENDANT</i>	-	-
BANNY Konan Charles <i>INDÉPENDANT</i>	01h 59mn 42s [13,76%]	01h 40mn 55s [14,32%]
Mamadou KOULIBALY <i>LIDER</i>	-	-
KOUADIO Konan Bertin <i>INDÉPENDANT</i>	01h 53mn 27s [13,04%]	01h 35mn 57s [13,62%]
KOUANGOUA Jacqueline-Claire <i>INDÉPENDANTE</i>	01h 18mn 10s [08,98%]	49mn 19s [07,00%]
GNANGBO Kacou <i>INDÉPENDANT</i>	01h 48mn 48s [12,50%]	01h 32mn 16s [13,09%]
TOTAL	14h 30mn 07s [100 %]	11h 44mn 42s [100%]

HISTOGRAMME : REPRÉSENTATION DE L'ÉMISSION
« FACE AUX ÉLECTEURS » SUR RTI 1



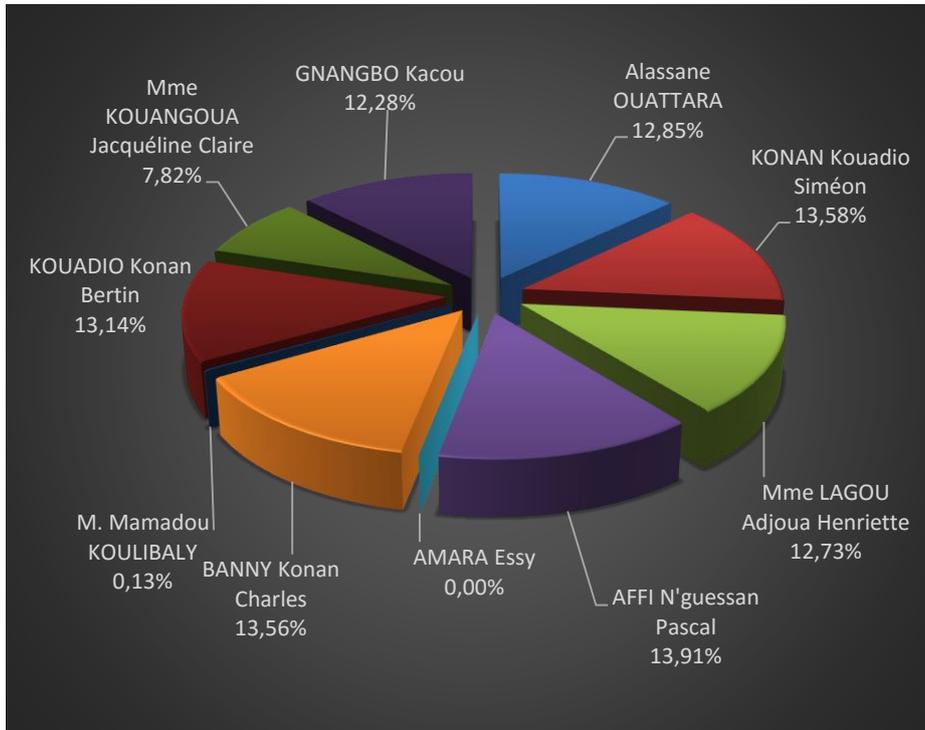
RÉCAPITULATIF DIFFUSION RTI 1

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DIFFUSÉES SUR RTI 1

TABLEAU : BILAN DES ÉMISSIONS DIFFUSÉES SUR RTI 1

CANDIDATS	REPORTAGES	PAD	« FACE AUX ELECTEURS »	TOTAL
Alassane OUATTARA <i>RHDP</i>	30mn 11s	39mn 18s	01h 45mn 04s	02h 54mn 33s [12,85%]
KONAN Kouadio Siméon <i>INDÉPENDANT</i>	29mn 41s	39mn 03s	01h 55mn 42s	03h 04mn 26s [13,58%]
LAGOU Adjoua Henriette <i>RPC</i>	23mn 45s	39mn 11s	01h 49mn 58s	02h 52mn 54s [12,73%]
AFFI N'guessan Pascal <i>FPI</i>	29mn 59s	39mn 44s	01h 59mn 16s	03h 08mn 59s [13,91%]
Amara ESSY <i>INDÉPENDANT</i>	-	-	-	-
BANNY Konan Charles <i>INDÉPENDANT</i>	29mn 39s	34mn 53s	01h 59mn 42s	03h 04mn 14s [13,56%]
Mamadou KOULIBALY <i>LIDER</i>	01 mn 50 s	-	-	01mn 50s [0,13%]
KOUADIO Konan Bertin <i>INDÉPENDANT</i>	29mn 57s	35mn 03s	01h 53mn 27s	02h 58mn 27s [13,14%]
KOUANGOUA Jacqueline-Claire <i>INDÉPENDANTE</i>	28mn 2s	-	01h 18mn 10s	01h 46mn 12s [07,82%]
GNANGBO Kacou <i>INDÉPENDANT</i>	29mn 48s	28mn 15s	01h 48mn 48s	02h 46mn 51s [12,28%]
TOTAL	03h 52mn 52s	04h 15mn 27s	14h 30mn 07s	22h 38mn 26s [100%]

DIAGRAMME : RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS PAR CANDIDAT SUR RTI 1



CHAÎNE/ RADIO CÔTE D'IVOIRE

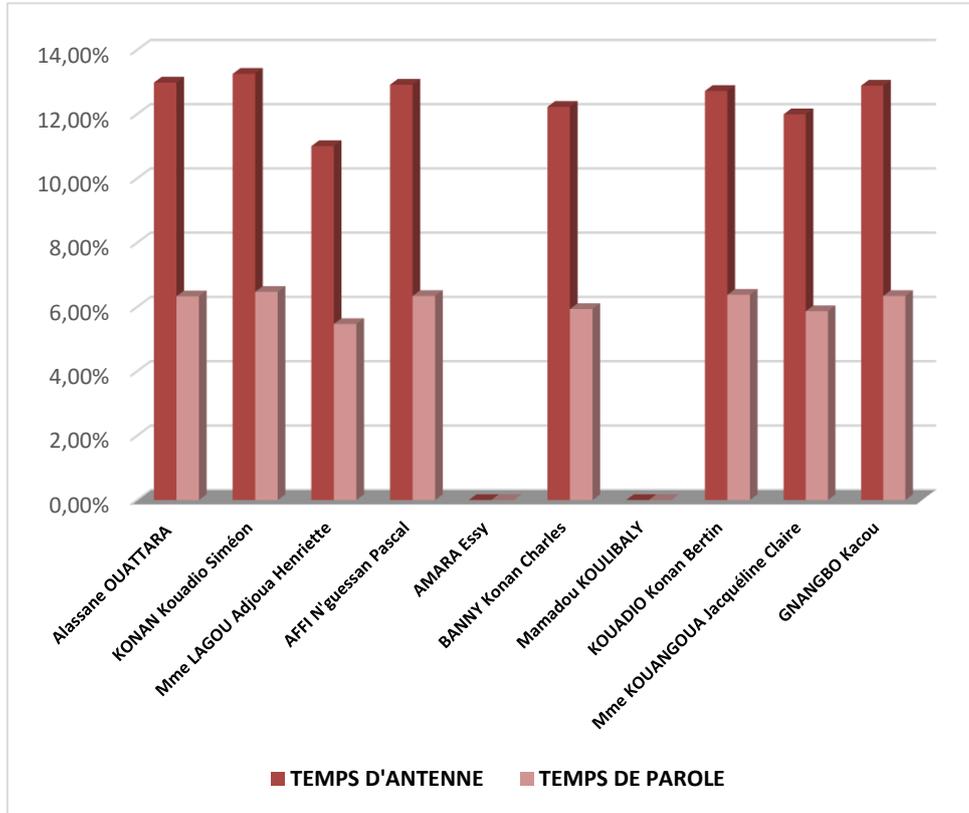
DIFFUSION DES REPORTAGES

Edition de : 19 heures

TABLEAU : BILAN DES REPORTAGES DIFFUSÉS SUR RADIO D'IVOIRE

CANDIDATS	NOMBRE DE REPORTAGES	TEMPS D'ANTENNE	TEMPS DE PAROLE
Alassane OUATTARA	15	22 mn 19s [12,98%]	10 mn 53s [12,89%]
<i>RHDP</i>			
KONAN Kouadio Siméon	15	22 mn 47s [13,26%]	11 mn 07 s [13,16%]
<i>INDÉPENDANT</i>			
LAGOU Adjoua Henriette	13	18 mn 55s [11,01%]	09mn 24s [11,13%]
<i>RPC</i>			
AFFI N'guessan Pascal	15	22mn 12s [12,92%]	10 mn 54s [12,91%]
<i>FPI</i>			
Amara ESSY	-	-	-
<i>INDÉPENDANT</i>			
BANNY Konan Charles	13	21mn 01s [12,23%]	10mn 12s [12,08%]
<i>INDÉPENDANT</i>			
Mamadou KOULIBALY	-	-	-
<i>LIDER</i>			
KOUADIO Konan Bertin	15	21mn 52s [12,71%]	10mn 58s [12,98%]
<i>INDÉPENDANT</i>			
KOUANGOUA Jacqueline-Claire	14	20mn 37s [12,00%]	10mn 05s [11,94%]
<i>INDÉPENDANTE</i>			
GNANGBO Kacou	15	22 mn 09s [12,89%]	10mn 54s [12,91%]
<i>INDÉPENDANT</i>			
TOTAL	115	02h 51mn 52s [100%]	01h 24mn 27s [100%]

HISTOGRAMME : REPRÉSENTATION DE LA DIFFUSION DES REPORTAGES SUR RADIO CÔTE D'IVOIRE



LES PRÊTS À DIFFUSER (PAD) RADIO

TABLEAU : BILAN DES PRÊTS À DIFFUSER SUR RADIO
CÔTE D'IVOIRE

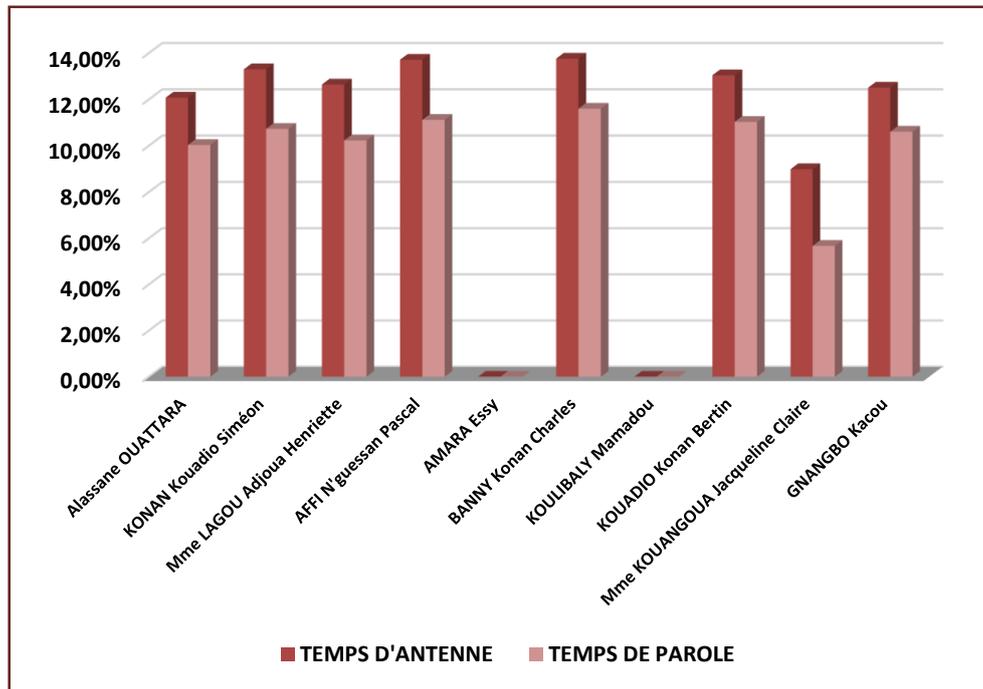
CANDIDATS	NOMBRE DE PASSAGES	DURÉE
Alassane OUATTARA	8	39 mn 21 s [13,56%]
<i>RHDP</i>		
KONAN Kouadio Siméon	8	44mn 27s [15,32%]
<i>INDÉPENDANT</i>		
LAGOU Adjoua Henriette	8	39mn 09s [13,50%]
<i>RPC</i>		
AFFI N'guessan Pascal	8	54mn 58s [18,95%]
<i>FPI</i>		
Amara ESSY	-	-
<i>INDÉPENDANT</i>		
BANNY Konan Charles	6	40mn 17s [13,89%]
<i>INDÉPENDANT</i>		
Mamadou KOULIBALY	-	-
<i>LIDER</i>		
KOUADIO Konan Bertin	7	43mn 16s [14,91%]
<i>INDÉPENDANT</i>		
KOUANGOUA Jacqueline-Claire	-	-
<i>INDÉPENDANTE</i>		
GNANGBO Kacou	6	28mn 38s [09,87%]
<i>INDÉPENDANT</i>		
TOTAL	51	04h 50mn 06s [100%]

L'ÉMISSION : « FACE AUX ÉLECTEURS »

TABLEAU : BILAN DU PASSAGE DES CANDIDATS À L'ÉMISSION « FACE AUX ÉLECTEURS » SUR RADIO CÔTE D'IVOIRE

CANDIDATS	TEMPS D'ANTENNE	TEMPS DE PAROLE
Alassane OUATTARA <i>RHDP</i>	01h 45mn 04s [12,08%]	01h 27mn 16s [12,38%]
KONAN Kouadio Siméon <i>INDÉPENDANT</i>	01h 55mn 42s [13,30%]	01h 33mn 19s [13,24%]
LAGOU Adjoua Henriette <i>RPC</i>	01h 49mn 58s [12,64%]	01h 28mn 59s [12,63%]
AFFI N'guessan Pascal <i>FPI</i>	01h 59mn 16s [13,70%]	01h 36mn 41s [13,72%]
Amara ESSY <i>INDÉPENDANT</i>	-	-
BANNY Konan Charles <i>INDÉPENDANT</i>	01h 59mn 42s [13,76%]	01h 40mn 55s [14,32%]
Mamadou KOULIBALY <i>LIDER</i>	-	-
KOUADIO Konan Bertin <i>INDÉPENDANT</i>	01h 53mn 27s [13,04%]	01h 35mn 57s [13,62%]
KOUANGOUA Jacqueline-Claire <i>INDÉPENDANTE</i>	01h 18mn 10s [08,98%]	49mn 19s [07,00%]
GNANGBO Kacou <i>INDÉPENDANT</i>	01h 48mn 48s [12,50%]	01h 32mn 16s [13,09%]
TOTAL	14h 30mn 07s [100%]	11h 44mn 42s [100%]

HISTOGRAMME : REPRÉSENTATION D'ÉMISSION « FACE AUX ÉLECTEURS » SUR RADIO CÔTE D'IVOIRE



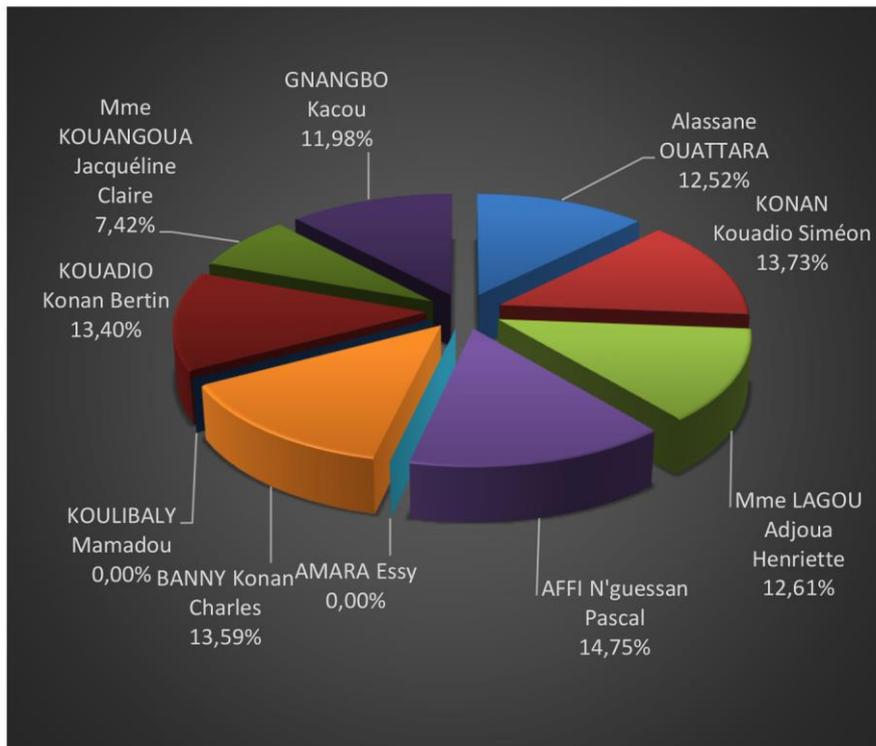
RÉCAPITULATIF DIFFUSION RADIO CÔTE D'IVOIRE

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DIFFUSÉES SUR RADIO CÔTE D'IVOIRE

TABLEAU : BILAN DES ÉMISSIONS DIFFUSÉES SUR RADIO CÔTE D'IVOIRE

CANDIDATS	REPORTAGES	PAD	« FACE AUX ELECTEURS »	TOTAL
Alassane OUATTARA <i>RHDP</i>	22mn 19s	39mn 21s	01h 45mn 04s	02h 46mn 44s [12,52%]
KONAN Kouadio Siméon <i>INDÉPENDANT</i>	22mn 47s	44mn 27s	01h 55mn 42s	03h 02mn 56s [13,73%]
LAGOU Adjoua Henriette <i>RPC</i>	18mn 55s	39mn 09s	01h 49mn 58s	02h 48mn 02s [12,61%]
AFFI N'guessan Pascal <i>FPI</i>	22mn 12s	54mn 58s	01h 59mn 16s	03h 16mn 26s [14,75%]
Amara ESSY <i>INDÉPENDANT</i>	-	-	-	-
BANNY Konan Charles <i>INDÉPENDANT</i>	21mn 01s	40mn 17s	01h 59mn 42s	03h 01mn 00s [13,59%]
Mamadou KOULIBALY <i>LIDER</i>	-	-	-	-
KOUADIO Konan Bertin <i>INDÉPENDANT</i>	21mn 52s	43mn 16s	01h 53mn 27s	02h 58mn 35s [13,40%]
KOUANGOUA Jacqueline-Claire <i>INDÉPENDANTE</i>	20mn 37s	-	01h 18mn 10s	01h 38mn 47s [07,42%]
GNANGBO Kacou <i>INDÉPENDANT</i>	22mn 09s	28mn 38s	01h 48mn 48s	02h 39mn 35s [11,98%]
TOTAL	02h 51mn 52s	04h 50mn 06s	14h 30mn 07s	22h 12mn 05s [100%]

DIAGRAMME : RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS PAR CANDIDAT SUR RADIO CÔTE D'IVOIRE



LES RADIODIFFUSIONS SONORES PRIVÉES NATIONALES

RADIO PRIVÉE COMMERCIALE

RADIO NOSTALGIE

Le contrôle de la couverture médiatique de la campagne a porté sur les journaux radiodiffusés de cette radio commerciale dans les éditions de 7 heures.

TABLEAU : BILAN DE LA COUVERTURE DE LA COUVERTURE PAR RADIO NOSTALGIE

CANDIDATS	TEMPS D'ANTENNE	TEMPS DE PAROLE
Alassane Ouattara	14 mn 05s [58,76%]	49s [34,51%]
Affi N'guessan Pascal	04 mn 04 s [16,97%]	44 s [30,99%]
Banny Konan Charles	03 mn 46 s [15,72%]	49s [34,51%]
Kouadio Konan Bertin	45s [3,13%]	-
Mamadou Koulibaly	01 mn 18s [5,42%]	-
TOTAL	23 mn 58 s [100%]	02 mn 22 s [100%]

Radio Nostalgie a consacré des comptes rendus de l'intervention du candidat Alassane OUATTARA à la tribune de la Confédération Générale des entreprises de Côte d'Ivoire.

RADIOS PRIVÉES NON COMMERCIALES

Les radios privées non commerciales ainsi que les radios confessionnelles sondées pendant la campagne électorale ont consacré l'essentiel de leur programme à la diffusion des spots de la CEI relatifs :

- au retrait des cartes d'électeurs ;
- à l'appel pour des élections paisibles et sans violence ;
- à l'invitation de la population à participer au vote.

Les chaînes de radios privées non commerciales monitorées sont :

Radio Fraternité Yopougon ; Radio Attécoubé ; Radio N'Gowa Koumassi ; Radio Treichville ; Radio Anyama ; Amitié Yopougon ; Arc en ciel Abobo ; Zénith FM ; Radio Espoir ; Radio Nationale Catholique ; La Voix de l'espérance ; Fréquence vie ; Radio chandelier

LA RADIO INSTITUTIONNELLE

ONU CI FM

Cette radio institutionnelle, appartenant à la mission de l'ONU en Côte d'Ivoire, a fait passer sur ses antennes des messages de sensibilisation et d'information en vue d'un processus électoral réussi et apaisé.

Cette chaîne a cependant, dans la rubrique « *l'invité de la rédaction* » du 16 octobre 2015, donné la parole à trois candidats, à savoir Madame LAGOU HENRIETTE et Messieurs KONAN Kouadio Siméon et GNANGBO Kacou.

LES RADIODIFFUSIONS SONORES INTERNATIONALES

Le contrôle de la couverture médiatique de la campagne au niveau des radios internationales a porté sur les chaînes **RFI** et **BBC**.

RADIO FRANCE INTERNATIONALE (RFI)

Le bilan de la couverture médiatique de la campagne se présente comme suit :

CANDIDATS	TEMPS D'ANTENNE	TEMPS DE PAROLE
OUATTARA Alassane	12 mn 47s [30,55%]	10 mn 17 s [31,94%]
KONAN Kouadio Siméon	5 mn 21 s [12,78%]	04 mn 06 s [12,73%]
LAGOU Adjoua Henriette	4 mn 31 s [10,78%]	4 mn 15 s [13,20%]
AFFI N'guessan Pascal	6 mn 20 s [15,13%]	3 mn 49 s [11,85%]
BANNY Konan Charles	3 mn 08 s [7,49%]	48 s [2,48%]
KOUADIO Konan Bertin	5 mn 00 s [11,95%]	4 mn 26 s [13,77%]
KOUANGOUA Jacqueline Claire	4 mn 44 s [11,31%]	4 mn 31 s [14,03%]
TOTAL	41 mn 51 s [100%]	32 mn 12 s [100%]

BRITISH BROADCASTING CORPORATION (BBC)

Les résultats du monitoring sont dressés dans le tableau ci-après :

CANDIDATS	TEMPS D'ANTENNE	TEMPS DE PAROLE
Alassane OUATTARA	5mn 36s [22,19%]	5mn 14s [23,17%]
Mme LAGOU Adjoua Henriette	5mn 29s [21,73%]	4mn 56s [21,85%]
AFFI N'guessan Pascal	5mn 19s [21,07%]	4mn 49s [21,33%]
BANNY Konan Charles	5mn 11s [20,54%]	4mn 19s [19,11%]
KOUADIO Konan Bertin	3mn 39s [14,46%]	3mn 17s [14,54%]
TOTAL	25mn 14s [100%]	22mn 35s [100%]

LES CHÂÎNES DE TÉLÉVISION INTERNATIONALES

Les chaînes de télévision internationales ne sont pas soumises au principe d'égalité d'accès et de traitement des candidats. Cependant, en fonction de l'intérêt éditorial qu'elles déterminent, elles doivent veiller au respect du principe d'équité.

Ainsi, les chaînes de télévision internationales telles que **TV5**, **France 24**, **Africa 24** et **Vox Africa** ont-elles participé à la couverture de la campagne électorale.

Les résultats du monitoring de ces chaînes se présentent comme suit :

TV5 MONDE

Le monitoring a porté sur les journaux télévisés.

SYNTHÈSE DES REPORTAGES DIFFUSÉS SUR TV5 DU 9 AU 23 OCTOBRE 2015

CANDIDATS	TEMPS D'ANTENNE	TEMPS DE PAROLE
Alassane OUATTARA RHDP	12mn 59s [53,32%]	02 mn 52s [47,12%]
AFFI N'GUESSAN Pascal FPI	10mn 57s [44,97%]	03 mn 13 s [52,88%]
BANNY KONAN Charles INDÉPENDANT	00mn 25s [01,71%]	-
TOTAL	24mn 21s [100%]	06mn 05s [100%]

La chaîne **France 24** a traité l'actualité relative à la campagne électorale sous plusieurs angles. Les résultats du monitoring se présentent comme suit :

THÈME I :

- *PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE : OUATTARA CANDIDAT A SA PROPRE SUCCESSION*
- *PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE : L'OPPOSITION DIVISÉE ?*
- *PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE : UN SCRUTIN SOUS HAUTE TENSION*
- *PRÉSIDENTIELLE EN CÔTE D'IVOIRE : LE SPECTRE DE LA VIOLENCE*

INTERVENANTS	QUALITÉ	TEMPS D'ANTENNE
Christophe BOISBOUVIER	Consultant- Journaliste RFI	13 mn 16 s
TOTAL		13 mn 16 s

THÈME II : *UNE OPPOSITION DIVISÉE FACE À ALASSANE OUATTARA*

INTERVENANTS	QUALITES	TEMPS D'ANTENNE	TEMPS DE PAROLE
Gérard Philippe KACOU Soutien de KOUADIO KONAN Bertin	INDÉPENDANT	01 mn 45 s [100%]	00mn 11s [27,50%]
Charles Konan BANNY	INDÉPENDANT		00mn 14s [35,00%]
Pascal Affi N'GUESSAN	FPI		00mn 15s [37,50%]
TOTAL		01 mn 45 s [100%]	00 mn 40 s

THÈME III :

- *PRÉSIDENTIELLES EN CÔTE D'IVOIRE : UN SCRUTIN DÉPASSIONNÉ*
- *QUEL BILAN POUR ADO 5 ANS APRÈS*
- *RÉCONCILIATION NATIONALE*
- *ÉLECTION JOUÉE D'AVANCE ?*

INTERVENANTS	QUALITES	TEMPS D'ANTENNE	TEMPS DE PAROLE
Christophe BOISBOUVIER	Journaliste, Radio France Internationale - RFI	41 mn 42s [100%]	07 mn 11 s [26,49%]
Vincent GNIZAKO	Délégué Général à Paris, Rassemblement des Républicains		06 mn 16 s [23,11%]
Georges AKA	Représentant du FPI en France		07 mn 01 s [25,88%]
Bernard HOUDIN	Conseiller spécial de Laurent GBAGBO		06 mn 39 s [24,52%]
TOTAL		41mn 42s [100%]	27mn 07s [100%]

THÈME IV : *QUEL BILAN ÉCONOMIQUE POUR OUATTARA ?*

INTERVENANTS	QUALITES	TEMPS D'ANTENNE	TEMPS DE PAROLE
Georges LEDRIC	Journaliste France 24	02 mn 06 s [100%]	20 s [62,50%]
Jean-Claude COULIBALY	Analyste Economique		12 s [37,50%]
TOTAL		02 mn 06 s [100%]	32 s [100%]

Le contrôle de la couverture médiatique de la campagne par cette chaîne a porté sur les journaux télévisés et l'émission « **Focus spécial** » réservée aux candidats.

LES JOURNAUX TÉLÉVISÉS

SYNTHÈSE DES REPORTAGES SUR VOX AFRICA DU 12 AU 23 OCTOBRE 2015

INTERVENANTS	TEMPS D'ANTENNE	TEMPS DE PAROLE
Alassane OUATTARA *	23 mn 04 s [72,57%]	13 mn 37 s [80,18%]
RHDP		
Pascal AFFI N'GUESSAN	03 mn 48 s [11,96%]	32 s [3,14%]
FPI		
KOUANGOUA Jacqueline Claire	01 mn 57 s [6,14%]	58 s [5,69%]
INDÉPENDANTE		
LAGOU ADJOUA Henriette	01 mn 39 s [5,19%]	57 s [5,59%]
RPC		
KOUADIO Konan Bertin	01 mn 19 s [4,14%]	55 s [5,40%]
INDÉPENDANT		
TOTAL	31mn 47s [100%]	16mn 59s [100%]

* *Le candidat Alassane OUATTARA n'est pas intervenu à l'émission « **Focus Spécial** » de la chaîne.*

L'ÉMISSION « FOCUS SPÉCIAL »

Tous les candidats à l'élection présidentielle à l'exception des candidats Alassane OUATTARA et Amara ESSY se sont exprimés dans l'émission « **Focus spécial** ».

SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS DES CANDIDATS A L'ÉMISSION « FOCUS SPÉCIAL » du 13 au 23 OCTOBRE 2015

CANDIDAT	TEMPS D'ANTENNE	TEMPS DE PAROLE
MAMADOU KOULIBALY	29mn 40s [15,02%]	26mn 06s [16,55%]
LIDER		
KONAN KOUADIO Siméon	26mn 24s [13,36%]	22mn 55s [14,53%]
INDÉPENDANT		
KOUADIO KONAN Bertin	26mn 57s [13,64%]	22mn 40s [14,38%]
INDÉPENDANT		
Pascal AFFI N'GUESSAN	29mn 11s [14,77%]	26mn 13s [16,63%]
FPI		
Henriette ADJOUA LAGOU	28mn 43s [14,54%]	19mn 15s [12,21%]
RPC		
Charles KONAN BANNY	29mn 42s [15,04%]	22mn 59s [14,58%]
INDÉPENDANT		
GNANGBO KACOU	26mn 55s [13,63%]	17mn 32s [11,12%]
INDÉPENDANT		
TOTAL	03h 17mn 32s [100%]	02h 37mn 40s [100%]

Le monitoring a porté sur les journaux télévisés de la chaîne consacrés à la campagne. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après :

SYNTHÈSE DES REPORTAGES SUR AFRICA 24 DU 16 AU 21 OCTOBRE 2015

Edition de : 19heures

INTERVENANTS	TEMPS D'ANTENNE	TEMPS DE PAROLE
Alassane OUATTARA	36mn 29s [22,61%]	04mn 20s [26,34%]
RHDP		
Pascal AFFI N'GUESSAN	21mn 21s [13,24%]	03mn 06s [18,84%]
FPI		
KOUADIO Konan Bertin	18mn 12s [11,29%]	43s [4,36%]
INDÉPENDANT		
KONAN Kouadio Siméon	19mn 06s [11,84%]	02mn 09s [13,07%]
INDÉPENDANT		
Henriette LAGOU	08mn 45s [5,43%]	00mn 38s [03,85%]
RPC		
Jacqueline-Claire KOUANGOUA	18mn 24s [11,41%]	01mn 25s [08,61%]
INDÉPENDANTE		
GNANGBO KACOU	18mn 17s [11,34%]	02mn 00s [12,16%]
INDÉPENDANT		
Charles Konan BANNY	20mn 42s [12,84%]	02mn 06s [12,77%]
INDÉPENDANT		
TOTAL	02h 41mn 16s [100%]	16mn 27s [100%]

LES SAISINES DE LA HACA

La HACA a été saisie par trois candidats, à savoir Messieurs Gngangbo KACOU, KONAN Kouadio Siméon et Mamadou KOULIBALY.

LA SAISINE DU CANDIDAT GNANGBO KACOU

La HACA a reçu ampliation d'un courrier adressé à la RTI relatif à la contestation par le candidat Gngangbo KACOU de la désignation d'un journaliste pour son passage à l'émission "**Face aux électeurs**".

La contestation a été par la suite levée, les parties s'étant accordées sur le choix d'un journaliste.

LA SAISINE DU CANDIDAT KONAN KOUADIO SIMEON

Le candidat KONAN Kouadio Siméon a saisi par deux fois la HACA, en vue de protester contre :

- ✓ un journaliste de la RTI lors de l'émission "Face aux électeurs" ;
- ✓ la RTI ;

En ce qui concerne la première protestation datant du 15 octobre 2015, le candidat a estimé que par la faute de la modératrice de l'émission, il n'avait pas suffisamment exploité son temps global de parole.

Il a en conséquence sollicité une compensation par la diffusion d'un PAD d'une durée de 15 minutes et la prise de dispositions nécessaires afin que de telles pratiques ne se reproduisent plus.

La HACA n'a pu faire droit à cette requête du candidat, en ce qu'elle violait le principe de l'égalité d'accès des candidats aux organes officiels de presse audiovisuelle pendant la campagne électorale.

Cependant, la HACA a interpellé la RTI à l'effet de veiller à l'attitude générale des journalistes retenus pour intervenir dans l'émission "Face aux électeurs".

Sur la seconde protestation en date du 17 octobre 2015, le candidat s'est plaint du morcellement de la vidéo de l'émission "Face aux électeurs" sur la page You Tube de la RTI alors que celle du candidat Alassane OUATTARA avait été présentée en intégralité.

Avant même que d'être interpellée sur ce point, la RTI avait rétabli la diffusion en intégralité de la vidéo du candidat KONAN Kouadio Siméon.

LA SAISINE DU CANDIDAT MAMADOU KOULIBALY

Par courrier daté du 19 octobre 2015, Monsieur Mamadou KOULIBALY, a saisi la HACA pour lui faire part « *de [sa] très vive protestation contre l'ostracisme dont [il serait] victime de la part de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI).* »

Il soutenait en effet avoir été informé du refus de la RTI de le faire passer à l'émission en direct "Face aux électeurs", motif pris du retrait de sa candidature à l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015.

Il indiquait par ailleurs n'avoir pas « *souvenance d'avoir adressé une quelconque lettre de retrait de [sa] candidature à la RTI ou à quelque structure que ce soit* » et

priaît à la HACA de « *recadrer la direction générale de la RTI pour le respect de [ses] droits en qualité de candidat à l'élection du Président de la République* ».

Le Collège des Membres de la HACA, après instruction du dossier, a jugé justifiée l'absence de programmation de Monsieur Mamadou KOULIBALY à l'émission "Face aux électeurs".

La HACA a en effet considéré :

1. que s'il est exact que Monsieur Mamadou KOULIBALY a été retenu comme candidat à l'élection du Président de la République, il n'en est pas moins exact que postérieurement à la validation de sa candidature par le Conseil Constitutionnel, Monsieur Mamadou KOULIBALY a, de manière constante, annoncé le retrait de sa candidature ;
2. qu'il a en effet annoncé publiquement dans les médias nationaux et internationaux, à maintes reprises et sur différents supports de communication, qu'il n'était plus candidat à l'élection du Président de la République, mais qu'il restait candidat pour combattre la fraude et appelait les électeurs à ne pas aller aux urnes ;
3. que l'émission « Face aux électeurs », telle que conçue par la RTI, est une émission en direct d'une durée de deux (2) heures, ouverte aux candidats à l'élection du Président de la République afin de leur permettre d'exposer à la population leur projet de société et/ou leur programme de gouvernement ;
4. qu'ainsi, ne devrait pouvoir y intervenir le candidat qui, de façon délibérée et constante, déclare ne pas être candidat à l'élection du Président de la République ;

5. qu'au demeurant, la RTI étant l'organe officiel de presse audiovisuelle, investie d'une mission de service public, elle ne saurait, en toute connaissance de cause, offrir ses antennes au lancement de messages appelant à l'abstention ;

6. qu'enfin, il ne doit pas être occulté que le vote est un devoir citoyen et que si l'abstention n'est pas punissable, l'appel public à l'abstention ne peut en aucune façon, être relayé sur un média audiovisuel de service public.

LES RECOMMANDATIONS

Le traitement des candidats par les organes officiels de presse audiovisuelle s'est déroulé de manière satisfaisante.

Cependant, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle souhaite, en application de l'article 6 de la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, telle que modifiée par l'ordonnance n°2011-474 du 21 décembre 2011, formuler les recommandations suivantes :

SUR L'ACCÈS ÉQUITABLE AUX ORGANES OFFICIELS DE PRESSE AUDIOVISUELS

L'article 4 de la loi précitée énonce le principe de « *l'accès et du traitement équitables des Institutions de la République, des partis politiques, des associations et des citoyens aux organes officiels d'information et de communication* ».

Il a été donné de constater à la pratique, que ce principe se révèle difficile à mettre en œuvre, contrairement à celui de l'égalité où l'accès aux organes officiels de presse audiovisuelle peut être aisément quantifiée.

Cette difficulté de mise en œuvre de l'accès et du traitement équitables s'est trouvée justifiée par les plaintes récurrentes de certains acteurs politiques qui estiment que la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) ne favorise pas leur accès à ses antennes.

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle recommande en conséquence une forme de codification de l'accès équitable par la prise en compte dans les textes relatifs au secteur de la communication, de la règle des trois tiers (3/3) qui se traduirait comme suit en ce qui concerne la répartition du temps d'antenne et du temps de parole:

- ✓ 30% pour **les Institutions**
- ✓ 30% pour **le parti ou groupement politique au pouvoir**
- ✓ 30% pour **l'opposition politique**
- ✓ 10% pour **les organisations de la société civile.**

Il convient de préciser que le temps de parole du Président de la République dans l'exercice de ses fonctions n'est pas soumis à décompte.

SUR LES MODALITÉS DU RETRAIT D'UNE CANDIDATURE À L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

L'annonce des retraits de certains candidats à l'élection présidentielle et la gestion des conséquences de ces retraits par les institutions en charge du processus électoral ont démontré la nécessité de la mise en place d'un dispositif juridique organisant la procédure de retrait de candidature.

SUR L'OCTROI D'UNE DOTATION SPÉCIALE

L'organisation et le suivi de tout le processus électoral notamment de l'accès égalitaire nécessitent une mobilisation permanente des équipes ainsi que l'achat d'équipements. La HACA recommande que soit prévue à l'avenir une dotation spécifique à cet effet.

CONCLUSION

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) note une égalité, quasi parfaite, dans l'accès des candidats aux médias audiovisuels de service public ainsi que dans le traitement de ces candidats dans lesdits médias.

Les légères distorsions qui apparaissent relèvent du démarrage tardif ou de l'inexistence avérée d'activités de campagne par certains candidats.

La HACA se félicite du respect scrupuleux de ses décisions par l'ensemble des médias audiovisuels, aussi bien les médias audiovisuels de service public que les médias audiovisuels privés commerciaux et non commerciaux.

En ce qui concerne les médias audiovisuels internationaux (télévisions et radios), ils se sont appliqués à une couverture professionnelle de la campagne électorale, nombre d'entre eux ayant sollicité l'avis préalable de la HACA sur la réglementation prescrite pour la couverture médiatique des élections.

La HACA se félicite également de l'adhésion des candidats aux observations formulées par elle en vue de la mise en conformité des Prêts à diffuser (PAD) notamment.

Enfin, la HACA tient à remercier l'ensemble des acteurs (candidats, institutions nationales et internationales, missions d'observations ...) pour leur implication active dans la réussite du processus électoral que la Côte d'Ivoire vient de vivre.

Fait à Abidjan, le 29 Octobre 2015

Pour la HACA

Le Président

Ibrahim SY SAVANE



ANNEXES



Autorité Administrative Indépendante

DECISION N°2015-002 / HACA DU 02 OCTOBRE 2015
PORTANT RESPECT DES PRINCIPES D'EGALITE D'ACCES, DE
PLURALISME ET D'EQUILIBRE DE L'INFORMATION PAR LES MEDIAS
AUDIOVISUELS DE SERVICE PUBLIC PENDANT LA CAMPAGNE POUR
L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2015

LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2000-514 du 1^{er} août portant code électoral telle que modifiée par les lois n°2012-1130 du 13 décembre 2012, n°2012-1193 du 27 décembre 2012 et n°2015-216 du 02 avril 2015 ;
- Vu** la loi n° 2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la Communication Audiovisuelle telle que modifiée par l'ordonnance n° 2011-474 du 21 décembre 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-475 du 21 décembre 2011 portant organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;
- Vu** le décret n° 2012-596 du 27 juin 2012 portant nomination des Membres de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;
- Vu** le décret n° 2015-582 du 05 août 2015 portant convocation du collège électoral de la République de Côte d'Ivoire en vue de l'élection du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-619 du 9 septembre 2015 fixant la durée de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République ;

- Vu** le décret n° 2015-620 du 9 septembre 2015 fixant les modalités d'accès aux organes officiels de presse, des candidats à l'élection du Président de la République ;
- Vu** la décision du Conseil Constitutionnel n° CI-2015-EP-159/09-09/CC/SG du 09 septembre 2015 portant publication de la liste définitive des candidats à l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015 ;

Après délibération du Collège des Membres en sa séance ordinaire du 02 octobre 2015,

DECIDE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} :

Pendant la durée de la campagne pour l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015, fixée du vendredi 09 octobre 2015 à zéro heure au vendredi 23 octobre 2015 à minuit, les principes d'égalité d'accès, de pluralisme et d'équilibre de l'information doivent être scrupuleusement respectés par les médias audiovisuels de service public à l'égard des candidats.

Article 2 :

La couverture par les médias audiovisuels de service public des activités des candidats organisées dans le cadre du scrutin présidentiel, est gratuite.

A cet effet, les programmes des manifestations des candidats doivent être communiqués à la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) au plus tard soixante douze (72) heures avant l'ouverture officielle de la campagne électorale.

Toute modification du programme initial doit être communiquée quarante-huit (48) heures au moins avant la manifestation à la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI).

Article 3 :

Pendant la durée de la campagne pour l'élection présidentielle, l'utilisation à des fins de propagande politique de toute publicité commerciale est interdite.

Article 4 :

Pendant la période de la campagne électorale, les émissions de débats et d'expression d'opinions doivent se dérouler dans le strict respect des principes d'égalité, du pluralisme et d'équilibre de l'information. Toute émission susceptible d'être assimilée à de la propagande politique au profit d'un candidat, d'un parti politique ou groupement de partis est interdite.

Article 5 :

A compter du vendredi 23 octobre 2015 à minuit, il est interdit de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication audiovisuelle, tout message ayant un caractère de propagande pour un candidat à l'élection présidentielle.

TITRE II - TRAITEMENT DE L'ACTUALITE LIEE A L'ELECTION PRESIDENTIELLE

Article 6 :

Les médias audiovisuels de service public veillent à ce que chaque candidat prenant part au scrutin bénéficie d'un traitement égal.

Article 7 :

Les médias audiovisuels de service public sont tenus à l'impartialité et au respect strict de la déontologie de leur profession, dans l'exercice de leur mission et dans l'application des dispositions prévues par la présente décision.

Article 8 :

Les médias audiovisuels de service public veillent à ce que l'utilisation qui pourrait être faite d'archives audiovisuelles et photographiques comportant des paroles ou images de personnalités de la vie publique, ne donne lieu à des montages ou utilisations susceptibles de déformer le sens initial du document.

Ils doivent mentionner, selon le cas : « images d'archives » ou « éléments sonores d'archives » ou encore « images et éléments sonores d'archives ».

TITRE III - DISPOSITIONS FINALES

Article 9 :

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 02 octobre 2015

Pour la HACA

Le Président



Ibrahim Sy Savané
Ibrahim SY SAVANÉ

Ont siégé :

1. M. Ibrahim SY SAVANE, Président
2. M. Bakary DAHO, Membre
3. M. Asseypo HAUHOUOT, Membre
4. M. Ernest KOUASSI KAUNAN, Membre
5. Mme Karidiata KAMAGATE, Membre
6. Mme Sopia KADIO épouse BAMBA Véronique, Membre
7. Mme Irène ASSA VIEIRA, Membre
8. M. Serge COFFIE, Membre
9. M. Sindou BAMBA, Membre
10. M. Acka Pierre Claver BENSON, Membre
11. M. Mamadou Latif TOUNGARA, Membre.



Autorité Administrative Indépendante

DECISION N°2015-003 / HACA DU 02 OCTOBRE 2015
PORTANT RESPECT DES PRINCIPES D'EGALITE D'ACCES, DE
PLURALISME ET D'EQUILIBRE DE L'INFORMATION PAR LES
RADIODIFFUSIONS SONORES PRIVEES COMMERCIALES PENDANT LA
CAMPAGNE POUR L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
DU 25 OCTOBRE 2015

LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2000-514 du 1^{er} août portant code électoral telle que modifiée par les lois n°2012-1130 du 13 décembre 2012, n°2012-1193 du 27 décembre 2012 et n°2015-216 du 02 avril 2015 ;
- Vu** la loi n° 2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la Communication Audiovisuelle telle que modifiée par l'ordonnance n° 2011-474 du 21 décembre 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-582 du 5 août 2015 portant convocation du collège électoral en vue de l'élection du Président de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n° 2015-619 du 9 septembre 2015 fixant la durée de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-620 du 9 septembre 2015 fixant les modalités d'accès aux organes officiels de presse, des candidats à l'élection du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2011-475 du 21 décembre 2011 portant organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;

- Vu** le décret n° 2012-596 du 27 juin 2012 portant nomination des Membres de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;
- Vu** la décision du Conseil Constitutionnel n°CI-2015-EP-159/09-09/CC/SG du 9 septembre 2015 portant publication de la liste définitive des candidats à l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015 ;

Après délibération du Collège des Membres en sa séance ordinaire du 02 octobre 2015.

DECIDE

Article 1 :

Les radiodiffusions sonores privées commerciales ont la faculté de couvrir la campagne pour l'élection du Président de la République, fixée du vendredi 9 octobre 2015 à zéro heure au vendredi 23 octobre 2015 à minuit.

Article 2 :

Durant la période de campagne électorale, les radiodiffusions sonores privées commerciales doivent veiller à l'égal accès des candidats et formations politiques à leurs antennes, au pluralisme et à l'équilibre de l'information dans la circonscription électorale dont elles assurent la couverture médiatique.

Article 3 :

Les espaces consacrés à la campagne électorale doivent être indiqués comme tels.

Article 4 :

Les espaces radiophoniques consacrés à la publicité sont interdits d'annonces à caractère politique pendant la campagne électorale.

Article 5 :

Les radiodiffusions sonores privées commerciales ont l'obligation de mettre en œuvre, le cas échéant, le droit de réponse conformément aux articles 150 et suivants de la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la Communication audiovisuelle, telle que modifiée par l'ordonnance n°2011-474 du 21 décembre 2011.

Article 6 :

Les radiodiffusions sonores privées commerciales doivent s'abstenir de diffuser des messages incitant notamment à la haine, à la xénophobie, et à la violence.

Article 7 :

Les radiodiffusions sonores privées commerciales ne peuvent diffuser que les résultats proclamés par la Commission Electorale Indépendante (CEI) et le Conseil Constitutionnel.

Article 8 :

La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 02 octobre 2015

Pour la HACA

Le Président



The image shows a circular official stamp of the Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA). The text inside the stamp reads "Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle" around the top edge, "Le Président" in the center, and "BP V56 Abidjan" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, and the name "Ibrahim SY SAVANÉ" is printed in bold black text below the signature.

Ont siégé :

1. M. Ibrahim SY SAVANE, Président
2. M. Bakary DAHO, Membre
3. M. Asseypo HAUHOUOT, Membre
4. M. Ernest KOUASSI KAUNAN, Membre
5. Mme Karidiata KAMAGATE, Membre
6. Mme Sopia KADIO épouse BAMBA Véronique, Membre
7. Mme Irène ASSA VIEIRA, Membre
8. M. Serge COFFIE, Membre
9. M. Sindou BAMBA, Membre
10. M. Acka Pierre Claver BENSON, Membre
11. M. Mamadou Latif TOUNGARA, Membre.



Autorité Administrative Indépendante

DECISION N°2015-004 / HACA DU 02 OCTOBRE 2015 PORTANT DEROGATION POUR LA DIFFUSION DES EMISSIONS RELATIVES A LA CAMPAGNE ELECTORALE PAR LES RADIODIFFUSIONS SONORES PRIVEES NON COMMERCIALES

LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2000-514 du 1^{er} août portant code électoral telle que modifiée par les lois n°2012-1130 du 13 décembre 2012, n°2012-1193 du 27 décembre 2012 et n°2015-216 du 02 avril 2015 ;
- Vu** la loi n° 2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la Communication Audiovisuelle telle que modifiée par l'ordonnance n° 2011-474 du 21 décembre 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-582 du 5 août 2015 portant convocation du collège électoral en vue de l'élection du Président de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n° 2015-619 du 9 septembre 2015 fixant la durée de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-620 du 9 septembre 2015 fixant les modalités d'accès aux organes officiels de presse, des candidats à l'élection du Président de la République;
- Vu** le décret n° 2011-475 du 21 décembre 2011 portant organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;

- Vu** le décret n° 2012-596 du 27 juin 2012 portant nomination des Membres de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ;
- Vu** la décision du Conseil Constitutionnel n°CI-2015-EP-159/09-09/CC/SG du 9 septembre 2015 portant publication de la liste définitive des candidats à l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015 ;

Après délibération du Collège des Membres en sa séance ordinaire du 02 octobre 2015.

DECIDE

Article 1 :

Les radiodiffusions sonores privées non commerciales sont autorisées à diffuser les émissions spéciales consacrées à la campagne de l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015, en synchrone avec la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI).

Ces émissions concernent :

- Les reportages dans les journaux télévisés et radiodiffusés ;
- Les magazines d'information ;
- Les émissions spéciales conçues et montées par les candidats ;
- L'émission « face aux électeurs ».

Article 2 :

Les émissions, ainsi relayées, ne doivent pas faire l'objet de :

- rediffusion ;
- commentaire.

Article 3 :

Les radiodiffusions sonores privées non commerciales sont interdites de :

- production ou d'organisation de débats relatifs à l'élection du Président de la République sur leurs antennes ;
- modification du contenu des émissions relayées ;
- couverture des activités des candidats.

Article 4 :

Les radiodiffusions sonores privées commerciales ne peuvent diffuser que les résultats proclamés par la Commission Electorale Indépendante (CEI) et le Conseil Constitutionnel.

Article 5 :

Tout contrevenant aux présentes dispositions s'expose aux sanctions prévues par les textes législatifs et réglementaires, pouvant aller jusqu'au retrait de la fréquence assignée.

Article 6 :

La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 02 octobre 2015

Pour la HACA

Le Président



Ibrahim SY SAVANÉ

Ont siégé :

1. M. Ibrahim SY SAVANE, Président
2. M. Bakary DAHO, Membre
3. M. Asseypo HAUHOUOT, Membre
4. M. Ernest KOUASSI KAUNAN, Membre
5. Mme Karidiata KAMAGATE, Membre
6. Mme Sopia KADIO épouse BAMBA Véronique, Membre
7. Mme Irène ASSA VIEIRA, Membre
8. M. Serge COFFIE, Membre
9. M. Sindou BAMBA, Membre
10. M. Acka Pierre Claver BENSON, Membre
11. M. Mamadou Latif TOUNGARA, Membre.



**HAUTE AUTORITE DE
LA COMMUNICATION
AUDIOVISUELLE**

HACA, Cocody Angré 7ème tranche, lot n°3769, îlot n°307 - BP V 56 Abidjan, République de Côte d'Ivoire
Tél. : +225 22 41 96 58/ 60 - Fax. : +225 22 52 21 25 - Email : infos@haca.ci
Site Web : www.haca.ci